

Délibération n° 2018-94

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de novembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT à Madame Jacqueline PRENCHERE ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie de NICOLAY ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
--------------------	--

N°: 8-6	Thème : Emploi, formation professionnelle
---------	---

Objet : Aide aux activités commerciales de centre-ville : dispositif d'aide pour l'année 2019 et délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe »,

VU la délibération n°2017-97 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire concernant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

CONSIDERANT que le Département propose un dispositif qui vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises ;

CONSIDERANT que ce dispositif a pour but d'accompagner la politique de revitalisation des centres-bourg et centre-ville en favorisant l'implantation et le développement des commerces alimentaires et de services liés à la personne ;

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif proposé par le Département vient compléter celui mis en place avec la Région (aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dispositif d'aide pour l'année 2019 à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, tel qu'il figure dans l'annexe 1 ;

Article 2 : d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, via la mise en œuvre de ce dispositif, au Département ;

Article 3 : d'approuver la convention de partenariat portant délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville (annexe 2) ;

Article 4 : de mandater la Présidente pour signer la convention avec le Département relative à cette délégation ainsi que tous documents s'y rapportant.

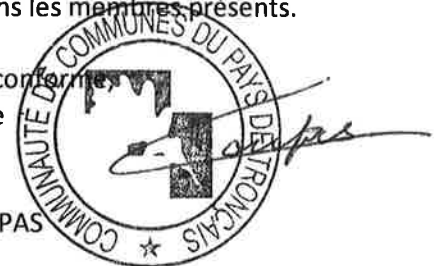
Fait et délibéré le 8 novembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conformes

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.